

Prendre son Temps

n° 8 décembre 2008



bulletin du
SNU ANPE
pour les
retraités
de l'ANPE

Pour nous écrire:
43-45 rue de Javel,
75015 Paris
syndicat.snu@anpe.fr
snu@snuanpe.org

EN RÉSUMÉ

- * **Le détail des prestations et cotisations de la mutuelle d'établissement pour les retraités** Page 2 & 3
- * **Quelques définitions et traduction du jargon de la sécu** Page 2
- * **Une mutuelle pour les agents de l'ANPE par Daniel Bissard, président de Mutacma** Page 4
- * **Une lettre du Conseil National du SNU au DG de l'Institution provisoire sur les tarifs de la mutuelle** Page 4

En pratique : La DG informera officiellement les retraités des propositions et des conditions d'accès à la mutuelle. C'est d'ailleurs un des problèmes à résoudre car une (petite?) minorité des retraités est injoignable. La DG les ayant carrément supprimés de son paysage.

C'est bon à savoir...

Avec ce numéro vous recevez le 8° **PST**.

Vous pouvez, si vous avez une adresse mail, le recevoir plus vite et ... **en couleur**.

C'est facile, faites en la demande à :
prendresontemps@laposte.net

Vous pouvez aussi demander les anciens numéros en fichier PDF.

Attention: déjà plus de 100 abonnés. Certains ont donné une adresse erronée ce qui provoque des retours! Il y a aussi des boîtes trop pleines ... qui refusent de recevoir plus de mail!!

Soyez aussi aimables de nous donner quelques infos sur vous: régions, année de départ à la retraite, poste occupé, etc. Merci ça nous aide!

Un succès et ... une injustice!

Le 1^{er} Janvier verra la disparition de l'ANPE pour cause de fusion. Le nouvel établissement s'appellera « PÔLE EMPLOI ». Nous en avons déjà parlé... Ce jour là aussi aura lieu la naissance de la mutuelle d'établissement.

C'est d'abord un premier succès que cette mutuelle soit ouverte aux retraités. Nous nous battons pour que l'ANPE ait un minimum de reconnaissance envers ses anciens salariés. Il y a des avancées comme les 5 niveaux de cotisations que nous avons été les seuls à demander même si nous souhaitions une cotisation en pourcentage de la pension ce qui aurait été plus juste.

Mais la déception est grande sur le montant des cotisations. Certes les prestations de très bon niveau ont un coût, certes toutes les mutuelles vont imposer des augmentations, certes les cotisations de MUTACMA auraient elles aussi augmenté, certes les tarifs sont garantis pendant trois ans, mais ces cotisations ne sont pas à un coût raisonnable, elles sont même injustes surtout en période de baisse de pouvoir d'achat. **Elles vont à l'encontre de la solidarité intergénérationnelle.**

Une victoire mais une injustice que signe la future institution.

Nous préférons, comme au lendemain de la guerre, avoir une sécurité sociale qui couvre tous les frais de santé mais hélas les gouvernements successifs, et singulièrement depuis 5 ans, détricotent ce fabuleux outil de solidarité. D'où l'importance aujourd'hui des mutuelles pour compléter les dépenses de la santé.

Le Directeur Général a confié la gestion de la mutuelle maladie-chirurgie à la **Mutuelle Générale** et la prévoyance à l'**UNPMF**. Tous les actifs y seront automatiquement affiliés car cela fait partie de leur contrat de travail. La direction participera à hauteur de 60 % pour la maladie-chirurgie et 50 % pour les prestations de prévoyance. Pour les actifs le gain peut s'évaluer à **500euros** sur une année.

Mais pour les retraités et les ayants droits (c'est-à-dire vous quand vous prendrez votre retraite et votre famille en attendant si vous êtes actifs) c'est une autre musique que joue la DG alors que le cahier des charges prévoyait des tarifs préférentiels. La Direction générale, qui ne débourse pas un centime pour ces 2 catégories se satisfait de la situation. Elle offre la possibilité d'adhérer, mais fait en sorte que nous soyons le moins nombreux possible.

Nous sommes donc déçus, voire écœurés de cet accord entre la DG et la mutuelle MG. Nous sommes loin de la reconnaissance que nous continuerons à revendiquer. Le SNU -actifs et retraités- et **Prendre**

son temps reviendront à la charge pour que la DG respecte l'engagement du tarif préférentiel. Vous trouverez en page 4 de ce numéro une lettre adressée sur ce sujet à la direction générale.

Décidemment la grève du premier décembre a des motifs plus que justifiés!

Prendre son temps

VOS GARANTIES FRAIS DE SANTÉ ASSURÉES PAR LA MUTUELLE GÉNÉRALE

POSTES	PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES SÉCURITÉ SOCIALE INOUISE	
	Conventionné	Non conventionné
HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE		
Frais de séjour, salle d'opération	400 % BR	90 % FR limité à 400 % BR
Honoraires - actes de chirurgie K	400 % BR	90 % FR limité à 400 % BR
Chambre particulière	3 % PMSS par jour (85,77 € en 2009)	
Forfait hospitalier	100 % FR	
Frais d'accompagnement (EAC < 16 ans)	3 % PMSS par jour (85,77 € en 2009)	
Transport (remboursé SS)	100 % BR	
ACTES MÉDICAUX		
Généraliste - Parcours de soins	200 % BR	80 % FR dans la limite de 150 % BR
Généraliste - Hors Parcours de soins	150 % BR	
Spécialiste - Parcours de soins	200 % BR	
Spécialiste - Hors Parcours de soins	150 % BR	
Radiologie	200 % BR	
Analyses	200 % BR	
Auxiliaires médicaux	200 % BR	
Actes de chirurgie hors hospitalisation	200 % BR	
Pharmacie (remboursée Sécurité Sociale)	100% BR	
DENTAIRE		
Soins dentaires (y compris inlay simple, onlay)	200 % BR	
Proth dent remb (y compris inlay core & clavette)	450 % BR	
Orthodontie remboursée	450 % BR	
Orthodontie, paradontologie, ou prothèse dentaire non remboursée	Crédit annuel de 30% PMSS / an / bénéficiaire	
PROTHÈSES NON DENTAIRES (ACCEPTÉES SÉCURITÉ SOCIALE)		
Prothèses auditives (y compris piles)	40 % PMSS	
Orthopédie & autres prothèses	365 % BR	
OPTIQUE		
Monture Adulte	7% PMSS / an / par bénéf (200,13 € en 2009)	
Pour les 2 verres Adulte	8% PMSS + 2000 % BR / an / bénéf	
Monture Enfants (Moins de 18 ans)	3% PMSS / an / par bénéf (85,77 € en 2009)	
Pour les 2 verres Enfants	5% PMSS + 2000 % BR / an / bénéf	
Lentilles remboursées	8% PMSS (soit 228,72 € en 2009)	
Lentilles non remboursées et jetables	Crédit annuel par bénéficiaire : 8 % PMSS	
CURE THERMALE (ACCEPTÉES SÉCURITÉ SOCIALE)		
Frais de traitement et honoraires	100 % FR limité à 100 % BR	
Frais de voyage et hébergement	Forfait 15% PMSS (soit 428,85 € en 2009)	
MATERNITÉ		
chambre particulière	(6 jrs maxi) 3 % PMSS	
Forfait par enfant (y compris adoption)	Forfait 15% PMSS (soit 428,85 € en 2009)	
DIVERS		
Chirurgie de la myopie	Crédit annuel par bénéficiaire : 15 % PMSS / oeil	
Vaccins antigrippe et tous vaccins remboursés Sécurité Sociale	100% FR	
Forfait actes médicaux > 91 €	18 €	
Ostéo densitométrie osseuse	2% PMSS / an / bénéf	
Contraception Forfait	3% PMSS / an / bénéf	
Consultation Diététicien - lutte Obésité Forfait	3% PMSS / an / bénéf	
Substituts nicotiques sur présentation de facture	50 €/ an/ bénéf	
IVG thérapeutique remboursée SS	150% BR	
CRÉATION D'UN FONDS DE SECOURS DÉDIÉ et POSSIBILITÉ DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE		

 * Ont participé au n°8 de *
 * PJT: Joseph Gabriac, André *
 * Momein et Claude Kowal. *
 * Le sommaire (et le travail *
 * de correcteur) sont réali- *
 * sés par la commission. *
 * *****

Pour comprendre les sigles de la sécu.

FR frais réels;
 BR base de remboursement de la sécurité sociale;
 PMSS plafond mensuel de sécurité sociale.

(Montant du PMSS au 1er janvier 2009 = 2 859 €)

Les remboursements forfaitaires annuels ou les limites par an et par bénéficiaire sont appliqués par année civile.

Explications Optique

Il existe 16 types de verres sur le marché et 12 bases de remboursement (BR) sécurité sociale. Il y aura donc un remboursement différent en fonction de vos verres. Voici l'exemple du remboursement d'une paire de lunette adulte avec des verres les plus simples qui existent et des verres les plus complexes :

référence sécurité sociale	BR par verre	taux mutuelle + sécurité sociale pour les 2 verres	remboursement mutuelle + sécurité sociale pour 2 verres	taux mutuelle + sécurité sociale pour monture	remboursement mutuelle + sécurité sociale pour lunettes
Verre blanc simple sphérique De -6,00 à + 6,00	2,29 €	8% PMSS + 2000% BR	274,52 €	7% PMSS	474,65 €
Verre blanc progressif spéro-cylindrique Hors zone de - 8,00 à +8,00	24,54 €	8% PMSS + 2000% BR	719,52 €	7%PMSS	919,65 €

Explications dentaire

RÉFÉRENCE Sécurité sociale	Base REMBOURSEMENT Sécurité sociale	TAUX MUTUELLE + Sécurité sociale	REMBOURSEMENT MUTUELLE + Sécurité sociale
Prothèse dentaire	107,50 €	450%	483,75 €
Dentier	182,75 €	450%	822,38 €
Bridge de 3 éléments 1	279,50 €	450%	1257,75 €

LES COTISATIONS DES RETRAITÉS

Les cotisations ci-après sont mensuelles. Pour connaître le montant de votre cotisation reportez-vous au tableau régime général de la Sécurité sociale ou régime Alsace-Moselle selon le cas. Votre cotisation mensuelle est à l'intersection entre la colonne correspondante à votre dernier indice de traitement ANPE et à la ligne correspondante à votre situation familiale.

VOTRE SITUATION PERSONNELLE	VOTRE DERNIÈRE TRANCHE D'INDICES				
	≤ 311	de 312 à 414	de 415 à 504	de 505 à 678	> 678
Agent retraité de l'ANPE uniquement	62,97 €	72,16 €	83,53 €	92,49 €	93,81 €
Agent retraité et son conjoint (ou assimilé)	122,79 €	140,70 €	162,87 €	180,36 €	182,91 €
Agent retraité et son conjoint (ou assimilé) et 1 enfant à charge	171,28 €	196,26 €	227,19 €	251,58 €	255,13 €
Agent retraité et son conjoint (ou assimilé) et 2 enfants à charges	219,78 €	251,82 €	291,50 €	322,80 €	327,34 €
Agent retraité seul et 1 enfant à charge	111,46 €	127,71 €	147,84 €	163,71 €	166,02 €
Agent retraité seul et 2 enfants à charges	159,96 €	183,27 €	212,16 €	234,93 €	238,24 €
Montant forfaitaire supplémentaire par enfant au-delà de 2	gratuité à compter du 3e enfant				

Vous relevez du régime général de la Sécurité sociale

Vous relevez du régime Alsace-Moselle

VOTRE SITUATION PERSONNELLE	VOTRE DERNIÈRE TRANCHE D'INDICES				
	≤ 311	de 312 à 414	de 415 à 504	de 505 à 678	> 678
Agent retraité de l'ANPE uniquement	47,23 €	54,12 €	62,65 €	69,37 €	70,35 €
Agent retraité et son conjoint (ou assimilé)	92,09 €	105,52 €	122,15 €	135,27 €	137,18 €
Agent retraité et son conjoint (ou assimilé) et 1 enfant à charge	128,46 €	147,19 €	170,39 €	188,68 €	191,34 €
Agent retraité et son conjoint (ou assimilé) et 2 enfants à charges	164,83 €	188,86 €	218,63 €	242,10 €	245,51 €
Agent retraité seul et 1 enfant à charge	83,60 €	95,78 €	110,88 €	122,78 €	124,52 €
Agent retraité seul et 2 enfants à charges	119,97 €	137,45 €	159,12 €	176,20 €	178,68 €
Montant forfaitaire supplémentaire par enfant au-delà de 2	gratuité à compter du 3e enfant				



UNE MUTUELLE POUR LES AGENTS DE L'ANPE : un essai à transformer par Daniel Bossard, président de Mutacma.

Il aura fallu plus de 20 ans pour que la direction générale de l'ANPE accède enfin à notre juste revendication de création d'une mutuelle obligatoire pour les agents.

Jusqu'à maintenant, chacun d'entre nous devait payer la totalité de sa cotisation pour le remboursement des frais de soins de santé ou s'assurer d'un complément de revenu en cas de perte de salaire due à la maladie.

La direction s'en tirait à bon compte en prétextant laisser les agents libres de choisir leur mutuelle. Ce faisant, elle ne participait que très peu aux coûts engagés pour le paiement de ces mutuelles, et surtout ne permettait pas le développement d'une réelle solidarité entre l'ensemble des agents.

La création d'une mutuelle obligatoire est une réponse à cette volonté de solidarité. Même si nous continuons à estimer, contrairement aux décisions de déremboursement prises chaque année par les gouvernements successifs, que la seule véritable assurance universelle contre la maladie reste la Sécurité Sociale et que nous continuerons à nous battre pour la préserver.

Cette mutuelle sera accessible aux retraités de l'ANPE :

- sans questionnaire médical pour une adhésion durant la première année (2009 / 2010), quel que soit l'âge ou l'état de santé;
- les cotisations, établies suivant un barème en 5 tranches (indice lors du départ en retraite),

seront fixes durant 3 ans (sauf décisions gouvernementales telles que transfert aux mutuelles de charges aujourd'hui payées par la sécurité sociale...),

- ces cotisations n'évoluent pas suivant l'âge, ce qui est très important quand on sait qu'avec le vieillissement les coûts de la santé augmentent;
- certaines prestations (auditif, prothèses, optique...) sont de bon niveau et permettront de répondre aux besoins.

Bien sûr, chaque retraité est libre d'adhérer ou non à cette mutuelle.

Toutefois, il manque pour nous deux aspects essentiels, que le SNU a revendiqué, parfois et trop souvent seul, dans cette création :

- une nouvelle fois, la direction refuse de mettre la main à la poche pour ses anciens « collaborateurs ». Elle nous refait le coup des œuvres sociales.
- la mutuelle prend la forme pour les actifs d'un contrat collectif obligatoire de groupe. Il n'y aura donc pas de délégués de section comme dans une mutuelle « normale », mais simplement une commission de contrôle nationale composée de représentants des organisations syndicales et de représentants de la direction

Il nous reste donc à transformer l'essai, en revendiquant encore et toujours la participation de l'établissement pour faire baisser de façon substantielle le coût de la cotisation pour les retraités.

Une lettre du Conseil National du SNU au directeur général de l'Institution Nationale provisoire •

Comme beaucoup de nos collègues, nous sommes scandalisés par les barèmes de cotisations proposés pour la couverture santé de la mutuelle d'établissement.

Après une négociation fructueuse des garanties ouvertes en prestations, nous estimons avoir été trompés dans la dernière ligne droite.

Nous n'avons pas pu agir sur le montant des cotisations puisque cette responsabilité incombait totalement au porteur de l'appel d'offre, le directeur général.

Pour nous, les catégories des agents seul(e)s avec enfant(s), les familles, les retraités sont fortement pénalisés par des coûts particulièrement trop élevés. En conséquence, nous suspendons notre signature et nous exigeons que vous ayez une ac-

tion forte et immédiate pour rééquilibrer les cotisations pour ces collègues.

Nous vous demandons de contacter la MG, le prestataire retenu, pour exiger que l'ensemble des cotisations soient revues particulièrement pour les familles (à partir d'un enfant), les familles monoparentales, les retraités.

Nous voulons que l'éventail entre les indices soit plus équitable. Les différences de cotisations entre les tranches d'indices sont trop faibles et disproportionnées en faveur des salaires les plus élevés à l'agence.

Le CCPN ne s'étant pas tenu, vous avez le temps d'agir, et vous connaissez l'ampleur des revendications sur le pouvoir d'achat qui auront l'occasion de s'exprimer puissamment le 01 décembre.

Nous défendons la mise en place d'une mutuelle d'établissement et les valeurs mutualistes qui y sont attachées.

La DG nous a trompés dans la dernière ligne droite par son **non respect des négociations** qui répondaient à nos exigences de solidarité intergénérationnelle et familiale et à notre revendication qu'un effort particulier soit fait en direction des familles monoparentales et des retraités.

Nous suspendons notre signature du décret et **appelons tous les agents à se mobiliser massivement le 01 décembre face à ce nouveau mépris de la direction.**

Envoyez un mail de protestation à :
christian.charpy@anpe.fr
maezali.rashid@anpe.fr